afib
ASSOCIATION
FRANÇAISE DES
INTERMÉDIAIRES
EN BANCASSURANCE

AUTORITE DE CONTROLE
PRUDENTIEL et de RESOLUTION
Mr Patrick MONTAGNER
4 place de Budapest. CS 91459
75436 PARIS Cedex 9

Paris, le 17 avril 2020

Monsieur le Secrétaire Général,

La première leçon enseignée dans le cadre d'un cours de secourisme est d'éviter le sur-accident

La crise sanitaire que nous traversons crée des difficultés extrêmes de trésorerie aux entreprises, notamment celles de l'intermédiation en crédit et en assurance.
Le gouvernement prévoit des aides exceptionnelles d'un montant vertigineux pour pallier les pertes de chiffre d'affaires et reporter le paiement d'échéances diverses, ce dont nous nous félicitons.
Mais ce n'est toutefois pas suffisant pour notre profession compte tenu du décalage dans l'entrée en chiffre d'affaire, de 1 à trois mois en moyenne.

Alors que le confinement pèse sur l'activité, mais également sur le moral des chefs d'entreprises de notre secteur, nous constatons une hausse des taux des prêts immobiliers pratiqués par les banques, alors même que le coût du refinancement n'augmente pas.
Cela a pour conséquence, vu la méthode « ancestrale » du calcul du taux d'usure, unique en Europe, une exclusion d'un nombre croissant de ménages pour lesquels, par exemple, le tarif de l'assurance entraine un dépassement du taux maximum légal.
Et donc, de fait,, l'impossibilité aux intermédiaires en opérations de banque de facturer des honoraires pour le travail effectué au service du client.
Rappelons que 40% des acquéreurs immobiliers ont recours à un courtier.

Le regroupement de crédits hypothécaire souffre également pour les même raisons, alors qu'il offre une réelle solution de re-solvabilisation des ménages mal ou surendettés.

Aussi, nous vous demandons expressément de revoir le calcul du taux usuraire afin de ne pas appliquer une double peine qui serait fatale aux acteurs du crédit en France. En effet, la hausse des taux nominaux, compte tenu du calcul de l'usure sur la moyenne des taux pratiqués le trimestre précédent, ne permettra plus de commercialiser bon nombre de prêts hypothécaires pendant une durée d'au moins trois mois, si ce n'est un semestre en 2020. Impensable !

Nous ajoutons que cette solution qui sauvera des centaines de TPE/PME n'entrainera aucune dépense pour l'état contrairement aux milliards dépensés actuellement, et permettra d'éviter des cessations d'activité, avec toutes ses conséquences sociales inévitables et coûteuses en indemnisations diverses.

L'AFIB reste à votre disposition pour identifier une solution équitable et pérenne qui préserverait les intérêts tant du candidat à l'emprunt, des banques et sociétés financières, que des intermédiaires en crédits.

Géraud Cambournac
Directeur Général